des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

— procéder aux attributions gratuites d'actions ;

— fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;

— fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

— déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;

— décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

— déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation ainsi que la date de jouissance des actions nouvelles ; et,

— plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation d'Eurolist d'Euronext ou tout autre marché réglementé, français ou étranger, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingt-quatrième résolution *(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

— autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions Groupe Danone acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires lors de ses précédentes réunions ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;

— décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;

La présente délégation, consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente assemblée, annule et remplace toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Vingt-cinquième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée :

— Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société un jour au moins avant la date de réunion de cette assemblée ;

— Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social un jour au moins avant la date de réunion de l'assemblée ou aux guichets des établissements suivants trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, les certificats des intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée :

— Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris ;
— Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, 75002 Paris ;
— Banque de Neuflize, 3, avenue Hoche, 75008 Paris ;
— CIC, 66, rue de la Victoire, 75009 Paris ;
— Société générale, 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
— Banque Transatlantique, 26, avenue Franklin-Roosevelt, 75008 Paris ;
— Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, 75009 Paris ;
— Lyonnaise de Banque, 8, rue de la République, 69001 Lyon ;
— BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 Paris ;
— Fortis Bank, 3, Montagne du Parc, B - 1000 Bruxelles (Belgique) ;
— Calyon, 9, quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie ;
— Lombard Odier Darier Hentsch, 11, rue de la Corraterie, 1204 Geneve (Suisse) ;
— Bank Sarasin & Co, 107, Freierstrasse, Bale (Suisse) ;
— J. Vontobel & CIE, Bahnhofstrasse 3, Zurich (Suisse) ;
— Banque Worms, 1, place des Degrés, 92059 Paris-La Défense ;
— Lazard Brothers & Co Limited, 21, Moorfields, Londres (Royaume-Uni) ;
— Ixis IS, 56, rue de Lille, 75007 Paris.

Les propriétaires d'actions remplissant les conditions légales et désireux de demander, en application de l'article 130 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, devront envoyer cette demande au siège social dans les formes légales et dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance peuvent se procurer auprès des établissements financiers visés ci-dessus, le formulaire de vote ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir aux établissements financiers six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir aux établissements financiers ou à la société, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

En cas de retour d'une formule de procuration et de vote par correspondance par un intermédiaire inscrit, la société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire inscrit pour connaître l'identité des votants.

Groupe Danone offrira à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale mixte.

Les modalités pour voter par Internet seront communiquées aux actionnaires lors de la parution au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* de l'avis de convocation.

Le conseil d'administration.

83498

HIGHWAVE OPTICAL TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 942 153,28 €.
Siège social : Rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion.
418 157 343 R.C.S. Guingamp.

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société Highwave Optical Technologies sont informés qu'ils sont convoqués pour le lundi 21 mars 2005 à 15 heures, au siège social rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Approbation d'un apport en nature de 100 % des actions de la société Northlight Optronics, société de droit suédois, dont le siège social est à Bruttovägen 7, SE-175 27 Järfälla (Suède), enregistrée sous le nº 556629-3949 ;
— Augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Emission de 2 740 182 bons de souscription d'actions au profit des apporteurs de titres de la société Northlight Optronics ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

L'attestation devra être adressée ou déposée cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, par les intermédiaires auprès de l'établissement : Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de la société ou d'Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Euro Emetteurs Finances, mandataire de la société à l'adresse sus désignée ou à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'avis de réunion et le texte des résolutions ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 21 février 2005.

Le directoire.

83621

ING (F) ACTIONS FRANCE CAC 40-BBL INVEST FRANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
702 034 166 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration de la société convoque les actionnaires le vendredi 15 avril 2005 à 10 heures, dans les locaux de la société de gestion ING Investment Management (France), Cœur Défense, tour A, La Défense 4, 110, esplanade du Général-de-Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

– Quitus aux administrateurs en fonction,

– Affectation du résultat ;

— Fixation de la date de mise en paiement du dividende pour les actions « D » ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Renouvellement des mandats des censeurs ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, des rapports du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus de leur gestion, pour cet exercice, aux membres du conseil en fonction.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et en application de l'article 27 des statuts, décide de répartir comme suit le résultat distribuable qui s'élève à 284 831,89 € :

Capitalisation au titre des actions de catégorie « C »	229 183,45 €
Distribution d'un dividende au titre des actions de catégorie « D »	55 453,44 €
Report à nouveau au titre des actions de catégorie « D » . . .	195 €

Suivant les dispositions légales, il est rappelé ci-après le montant du dividende mis en distribution pour les trois exercices précédents :

Exercice	2001	2002	2003
Date de mise en paiement. . .	03/04/02	24/04/03	28/04/04
Net par action « D ».	0,48 €	0,63 €	0,61
Crédit d'impôt.	0,24 €	0,32 €	0,30

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide que le dividende versé aux actions « D » sera mis en paiement le 21 avril 2005.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constatant que le mandat de censeur de M. Jacques Piot arrive à son échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2007.

Sixième résolution. — L'assemblée générale constatant que le mandat de censeur de M. Claude Elbel arrive à son échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les locaux de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. L'ordre du jour, les projets de résolution, le rapport du conseil d'administration, le rapport du président ainsi que les formulaires de vote par correspondance sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires dans les locaux de la société et seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter à cette assemblée :

— Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les livres de la société cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée ;

— Les propriétaires d'actions au porteur devront cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, faire parvenir, dans les locaux de la société un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité, teneur de leurs comptes.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits au nominatif. Les demandes des actionnaires au porteur devront être adressées à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six jours avant l'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée dans les 1ocaux de la société.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83643

ING DYNAMIQUE OPPORTUNITE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.
352 292 684 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration de la société convoque les actionnaires le mercredi 20 avril 2005 à 10 heures au siège social de la société 89-91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes ;

— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

– Quitus aux administrateurs en fonction ;

– Affectation du résultat ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Fixation du montant des jetons de présence ;

— Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, des rapports du commissaire aux comptes,